

## Chambre nationale de la batellerie artisanale

## CONSEIL D'ADMINISTRATION n°120

Séance du 24 juin 2015

## Délibération n°1

## Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°119 du 18 mars 2015

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18;

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 24 juin 2015 (séance n°120), le procès-verbal de la séance n°119 du 18 mars 2015 est adopté par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est approuvé tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Paris, le 26 juin 2015,

Le président du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT